Le Couteulx Canteleu
FRC 3,20372A
Case
FRC
21036

LE Cen. L. C. C., Sén,

A UN DE SES COLLÈGUES,

Sur une lettre d'un Anglais qu'il lui a communiquée.

Auteuil, ce 24 fructidor an 10.

Mon cher collègue, la lettre de M. H., que vous m'avez communiquée, mérite une réponse. Il dit qu'il aime les Français, la France et son climat ! Il paroît vouloir y placer des fonds considérables, soit en achetant des terres, soit en s'intéressant dans nos fonds publics. Il s'adresse à vous ; il vous fait part de ses observations, et des renseignemens qu'il a reçus dans la tournée qu'il vient de faire en France. Ces renseignemens, les opinions qu'il s'est formées, *sont de nature à l'éloigner de ses projets.* Voilà sans doute, bien des motifs pour vous donner le désir que sa lettre ne reste pas

THE NEWBERRY LIBRARY

sans réponse ; moi, je désire qu'elle ne passe pas sans réfutation. Voici la mienne :

M. H. ne croit pas « que le moment actuel » soit favorable pour acheter des terres en » France ; il estime que ces achats seront plus » avantageux dans un an ou deux. »

Je suis persuadé, au contraire, que le moment actuel est un de ceux que les acquéreurs doivent saisir ; qu'il leur est le plus favorable ; que dans un an ou deux, les terres en France seront réparties, par des ventes successives, à ceux qui doivent en rester définitivement possesseurs.

Mais, dit M. H., « les domaines nationaux » ont été achetés, en grande partie, par des » associations. Le prix n'en est payable qu'en » obligations annuelles, pendant le cours de » cinq ans. Ces associations ont ainsi momen- » tanément la faculté de garder ces terres, et » de les tenir (seulement pour un an ou deux, » et sur de fausses espérances) à des prix trop » élevés pour des capitalistes étrangers. »

De quels domaines nationaux M. H. veut-il parler ?

Tous les domaines nationaux de l'ancien territoire de la France, ceux connus sous la dénomination de biens de première origine, et qui comprennent les biens de l'ancien domaine et les biens ecclésiastiques, à l'exception des bois et forêts au-dessus de 300 arpens, ne sont plus, depuis long-tems, entre les mains des associations; ils sont aujourd'hui acquis par ceux qui en doivent rester propriétaires, sauf les cas ordinaires qui déterminent la vente des immeubles.

Les contrats de vente de ces biens, passés jusqu'à ce jour, et dont on a fait le relevé, présentent déjà plus de deux millions d'individus acquéreurs; et on peut assurer qu'il reste peu de terres nationales de l'ancien territoire de la France, dont le prix ne soit aujourd'hui, acquitté au Trésor public (1).

La loi du 15 floréal dernier, qui détermine un nouveau mode pour la vente des fonds ruraux, appartenans à la Nation, dit, il est vrai, que le prix de la vente sera acquitté en numéraire, par cinquième, d'année en année; mais ces termes de paiement, ce nouveau mode, ne sont accordés *que pour les fonds ruraux à vendre*, et non pour ceux déjà vendus.

Dès cette époque du 15 floréal dernier, il ne restoit à la République que très-peu de fonds ruraux, nationaux, à vendre sur l'ancien territoire de la France ; il n'en est pas ainsi, dans le territoire de la Belgique et des départemens réunis ; et en effet, ce sont les biens ruraux à vendre dans notre nouveau territoire, qu'on a eu en vue dans la loi du 15 floréal.

Il peut, il est vrai, exister dans la Belgique et dans les départemens réunis, des associations qui achètent les biens nationaux en vente, aux conditions et aux termes accordés par la loi du 15 floréal ; et il en subsiste encore de celles qui ont acquis dans la Belgique, à l'ouverture des ventes qui se sont faites il y a quatre ou cinq ans ; mais, on ne doit pas présumer que les associations qui se forment actuellement, et qui achèteront directement (encore moins les anciennes, qui ont depuis long-tems acquitté le prix de leurs acquisitions), revendent leurs terres, dans un an ou deux, à un prix plus bas que celui qui s'ouvre aujourd'hui dans les enchères ; et voici les principaux motifs de mon opinion :

1°. Les fonds ruraux, dans la Belgique et dans les départemens réunis, sont divisés en

fermes d'un revenu moyen, qui n'exigent point qu'on ait de grands capitaux pour s'en rendre acquéreur.

2°. Les lois de la république française sont parfaitement appropriées à cette subdivision ; la substitution des grands domaines, leur hérédité privilégiée ou féodale sont abolies : il en résulte que les acquéreurs actuels, ceux qui se rendent définitivement propriétaires, proportionnent leurs acquisitions aux moyens réels et durables qu'ils ont de les conserver.

3°. Le concordat entre le gouvernement français et le pape a donné plus de valeur aux biens nationaux ; il tranquillise les consciences timorées ; il donne plus d'essor à la bonne volonté qu'ont toujours eu les Belges de se rendre possesseurs des biens de leurs moines.

4°. La loi du 29 floréal, qui a créé une légion d'honneur, dit que cette légion sera composée de 15 cohortes ; qu'il sera affecté à chaque cohorte des biens nationaux portant 200,000 fr. de rente. Cette disposition saisit dans l'ancien territoire de la France tous les biens nationaux qui peuvent y être encore à vendre ; et même, pour remplir cette grande

fondation, on sera obligé d'y appliquer des bois et forêts au-dessus de 300 arpens. Cette distraction de biens sera en même temps très-sensible sur le prix de ceux qui sont à vendre dans notre nouveau territoire. En même temps elle consolide l'aliénation des biens nationaux, au moins autant que le concordat. On peut aisément présumer que les cohortes de la légion d'honneur donneront l'exemple de l'énergie nécessaire pour conserver et bien défendre cette nature de propriétés : *ce que Dieu leur aura donné, le diable ne leur ôtera pas.*

M. H. croit « que faute de capitaux, le » concordat ne donne sur l'augmentation du » prix des biens nationaux, que de fausses » espérances et de vaines illusions. »

Nous le répétons : les Belges acheteront les fermes de leurs moines, ils proportionneront leurs acquisitions aux capitaux qu'ils peuvent employer ; ces biens ainsi vendus, augmenteront de prix : ils sont à la portée du plus grand nombre.

Il en doit donc résulter qu'en effet le moment actuel est le plus favorable d'acheter en

France des terres, soit en acquérant directement de la république, aux conditions de la loi du 15 floréal, et en se présentant aux enchères, soit en traitant avec les associations qui ont employé dans la Belgique de grands capitaux, et qui désireroient y rentrer. Dans peu elles pourroient avoir cédé leurs acquisitions en détail et avec succès.

M. H. croit « que les émigrés seront forcés » de vendre les terres qu'ils pourront récu- » pérer par l'effet de l'amnistie. »

Cette réintégration des émigrés dans leurs terres, sera peu considérable, et la vente qui pourroit en être faite, sera peu sensible sur la masse générale des immeubles en France; s'ils ont des dettes, leurs terres seront abandonnées à leurs créanciers, qui se les répartiront par morceaux, et en resteront propriétaires. Il n'est plus question aujourd'hui, nous le répétons, de la convenance de conserver un grand domaine, en raison d'une dignité féodale qui n'existe plus, ou d'un fils qu'on ne peut plus avantager, en déshéritant ses autres enfans..

Les habitudes prises par les émigrés dans

leur émigration, doivent être celles de l'économie ; ils doivent y avoir perdu le goût de ces dépenses de luxe et d'ostentation, qui se font par émulation et par comparaison. Ils doivent être plus disposés à vivre sur leurs terres, s'ils ont le bonheur d'y être réintégrés, à s'y trouver heureux à meilleur marché ; enfin à s'y recommencer, en se rappelant que l'ancienne distinction de leurs pères a été en raison de l'ancienne possession de leurs biens ruraux. M. H. a donc tort de croire « que les dettes » des émigrés, et les habitudes contractées par » eux dans leur émigration, entraîneront la » vente des terres dans lesquelles ils seront » réintégrés par l'effet de l'amnistie. »

M. H. se persuade « que les embarras et les » charges que la révolution a fait peser sur » les propriétaires des biens patrimoniaux en » France, doivent entraîner aussi la vente de » beaucoup de ces immeubles. Comme tous ces » propriétaires, dit-il, vendront en même » temps et à une époque à laquelle le capital » national en argent ne sera pas augmenté, » ces terres ne pourront se vendre qu'à un » prix inférieur au prix actuel. »

Les propriétaires des biens patrimoniaux qui,

en France, ont traversé la révolution en conservant leurs propriétés, ont, en général, affranchi leurs terres des charges qu'elles pouvoient avoir avant la révolution, ils se sont libérés des dettes qui pouvoient y être hypothéquées; combien de rentes affectées sur des immeubles ont été remboursées et acquittées pendant le règne des assignats ! Et quel est le père de famille propriétaire qui n'ait plus ou moins profité des ventes des biens nationaux pour améliorer son patrimoine et accroître son aisance ! La révolution n'a ruiné, dans les non-émigrés, que les rentiers et ceux dont la fortune étoit toute mobiliaire; mais même dans cette classe, ceux qui ont acheté des biens nationaux avec les assignats qu'ils ont reçu en remboursement, se sont sauvés en tout ou en partie; ils vivent aujourd'hui du revenu de ces immeubles, ils en ont amélioré la culture et les produits; nous ne les croyons pas disposés à les aliéner.

Les fortunes mobiliaires étant celles qui ont plus particulièrement souffert en France, nul doute qu'il y a absence de capitaux; mais il ne faut pas s'y méprendre, cette disette de capitaux en France est due autant, et peut être plus, au déplacement des fortunes mobiliaires

qu'à leur dissipation. Ce déplacement s'est opéré par une prodigieuse dissémination, ou du moins il en a été le résultat.

On peut en donner pour preuve le nombre de deux millions d'individus acquéreurs de biens nationaux restés propriétaires. Il faut observer que si, dans le cours de la guerre et de la révolution, la république française a fait des dépenses énormes, les biens nationaux, qui y ont pourvu par l'intermédiaire des assignats, ne sont point devenus la propriété de l'étranger; que tout ce qui a été déplacé dans les fortunes mobiliaires a été versé en plus grande partie dans l'intérieur de la France; que pendant le règne du papier-monnoie les campagnes n'ont pas payé de contributions réelles; que si, dans le cours de la révolution et de la guerre, il n'y a pas eu dans le commerce extérieur une balance en faveur de la France, s'il n'y a pas eu de commerce extérieur, l'importation des productions de l'industrie étrangère y a été presque nulle, et cette importation étoit devenue effrayante avant la révolution; enfin il faut compter pour beaucoup, mais beaucoup au-delà de ce qu'on se l'imagine, ce que nos victoires, nos invasions en Allemagne et en Italie, les contributions

ordinaires et extraordinaires sur les pays conquis qui en ont été le résultat, ont fait entrer d'argent en France.

Certes ces grands mouvemens, ces orageux déplacemens, cette continuelle agitation dans les propriétés, ne peuvent être considérés comme un bon état de choses ; mais d'un autre côté, ce commerce exagéré, ce commerce de guerre, ce commerce usurpateur, au moyen duquel l'Angleterre croit avoir acquis une force dont elle s'applaudit, ne présente dans le fait, sous une autre dénomination, que des conquêtes, des invasions, de grands déplacemens et une grande agitation dans les propriétés, avec cette différence, que l'ébranlement ou l'agitation des fortunes commerciales ne se calme pas aussi promptement que celui des richesses territoriales, annuellement reproduites, quoique déplacées.

La guerre de la révolution n'a point été un bon état de choses, mais il ne faut pas en conclure que le numéraire en France en soit singulièrement diminué, *qu'il y en ait disette;* il est réparti en beaucoup plus de mains, et c'est plus particulièrement par son déplacement et par sa dissémination qu'il se trouve aujour-

d'hui en France moins réuni en capitaux considérables.

Sans doute les capitaux sont aujourd'hui d'un besoin urgent ; ils sont nécessaires pour activer l'industrie et le commerce maritime de la France, et il est à désirer que l'économie de nos revenus publics et particuliers, les bénéfices de notre industrie et de notre commerce intérieur et maritime, forment de nouveau en France de grands capitaux disponibles, auxquels viendront bientôt se réunir de grands moyens de crédit, qui sont aussi des capitaux : mais bien certainement il vaut mieux pour la France les acquérir ainsi, que de les obtenir par l'avilissement du prix de ses terres ou de ses fonds publics.

On croit aisément que les capitalistes étrangers ont besoin d'être séduits par un plus grand revenu que celui qu'ils obtiennent dans leur pays, pour transporter en France leurs capitaux ; mais on croira difficilement que l'émigration de ces capitaux ait lieu particulièrement hors de l'Angleterre, sans une Intention bien décidée de les y faire rentrer lorsque le propriétaire, s'il est Anglais, pourra le faire avec avantage. Enfin il faut le dire, les rai-

sonnemens de M. H. et les motifs qu'il donne à l'appui, décèlent bien plus les combinaisons d'un spéculateur, que les calculs d'un acquéreur qui auroit effectivement l'intention de se rendre propriétaire en France et d'y fixer ses capitaux.

Si le transport en France des capitaux étrangers ne doit être que momentané ; s'il se fait par spéculation, avec intention de revendre, c'est alors qu'on peut dire de l'achat de l'étranger ce que M. H. dit des acquisitions faites par les Français : ils n'ajouteront rien au capital national. Mais je vais plus loin dans mon raisonnement, et je demande si les immeubles nationaux, subdivisés, comme ils le sont, dans les mains d'un grand nombre d'acquéreurs français devenus propriétaires, tous dépensant leurs revenus en France, ou occupés nécessairement à les y accroître, appelés ainsi à créer des capitaux français ; je demande, dis-je, si ces immeubles, ainsi employés, ne tendent pas plus directement, plus efficacement à l'accroissement du capital national, que les spéculations du capitaliste étranger qui ne se seroit rendu acquéreur de ces immeubles qu'en raison de l'avilissement de leur prix ? Certes, on ne peut jamais espérer de trouver

dans ces spéculateurs d'aussi vrais, d'aussi sincères amis de la France, d'aussi utiles propriétaires pour bien cultiver et améliorer son sol, autant de bras vigoureux pour sa défense.

M. H. dit « qu'en France la dette fondée » rapporte plus de 9 pour 100, et en Angle- » terre 4 pour 100; que la différence seroit » assez forte en faveur de la France pour en- » gager les capitalistes anglais à placer leurs » fonds en France, s'il n'y avoit pas des obs- » tacles qui en éloignassent ces mêmes capi- » talistes. Ces obstacles, dit M. H., sont le » cours des changes, l'agiotage, et le mauvais » mode de payer en France les intérêts de la » dette fondée: ces obstacles, dans leur en- » semble, lui paroissent d'un plus grand effet » pour éloigner les capitalistes anglais, que » l'enfance du gouvernement actuel. » Il auroit pu ajouter que *cette enfance* est celle d'Hercule!

M. H. suppose apparemment que la croyance presque superstitieuse des Anglais dans leur puissance nationale, dans la richesse des revenus de l'Angleterre, dans la permanence des bénéfices de son commerce, fait disparoître aux yeux de l'Europe l'immense dis-

proportion de la dette de l'un ou l'autre pays, et qu'on ne fait pas entrer en ligne de compte la différence dans le poids des intérêts que doit supporter l'une ou l'autre puissance. Nous conviendrons avec lui que cette croyance superstitieuse est soigneusement entretenue, qu'elle est même autorisée par l'admirable ponctualité avec laquelle les intérêts de la dette en Angleterre sont payés aux prêteurs, et nous sommes d'acord avec lui dans tous les détails qu'il donne des avantages qui découlent de cette exactitude de paiement : il est beau de voir un gouvernement qui soumet sa force, et même les besoins impérieux de son administration, au respect qu'il doit à ses engagemens.

M. H. ne sait pas que le gouvernement français, *dans son enfance*, est déjà fortement pénétré des avantages incalculables que le gouvernement a retiré de cette utile et séduisante ponctualité ; il ne sait pas que les dispositions sont faites à la trésorerie nationale, pour qu'à l'avenir un semestre soit acquitté avant que celui qui suit soit échu.

Le mauvais mode de payer les intérêts de la dette en France, ne sera donc plus un obstacle qui s'oppose au placement en France

des capitaux anglais sur les cinq pour cent consolidés.

Mais M. H. trouve un autre obstacle dans le cours du change, « et il évalue son ré-
» sultat à une perte de 6 pour 100 sur les
» fonds anglais qui seroient transportés d'An-
» gleterre en France. Il croit que le cours du
» change se règle aujourd'hui uniquement
» d'après l'opinion et l'intérêt des banquiers,
» et il se persuade qu'il n'en seroit pas ainsi,
» s'il y avoit un traité de commerce entre la
» France et l'Angleterre, parce qu'alors,
» d'après son opinion, il y auroit une base
» pour fixer la situation relative des deux
» pays, »

On seroit étonné de voir un Anglais, qui doit être instruit dans cette matière, professer une pareille erreur, si on ne se persuadoit qu'il y est entraîné par le désir de voir la France s'engager avec l'Angleterre dans un traité de commerce, qui produiroit sans doute en faveur de cette dernière puissance un change tout à son avantage.

On sait que le change est une négociation par laquelle un commerçant transporte à un

autre

autre les fonds qu'il a dans un pays étranger, à un prix dont ils conviennent ; comme cette négociation suppose des dettes réciproques entre les deux pays, M. H. se persuade sans doute que le résultat du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, sera de rendre la France constamment débitrice de l'Angleterre ; cela est nécessaire pour qu'il y ait une révolution dans le change, bien favorable à l'Angleterre. Mais ce qu'il faut examiner, c'est s'il n'entre pas aujourd'hui dans le prix du change entre l'Angleterre et la France ; c'est-à-dire, dans la combinaison qui en règle ce taux, un autre élément que celui qui résulte de la situation respective des deux puissances, quant à la dette réciproque de leur commerce ? Si ce nouvel élément ne se combineroit pas sur la différence qui s'établit insensiblement, disons-le franchement, entre le papier-monnaie et la lettre de change qui, sur le continent, doit être acquittée en argent effectif. Sous cette dénomination de papier-monnaie, il faut comprendre le billet de banque et tout ce qui circule en Angleterre, comme papier de crédit, même les annuités, l'omnium ; enfin la masse entière de la dette publique en Angleterre, qui y est devenu un capital disponible à tous les jours, à toutes

les heures au cours du marché ; c'est-à-dire, ou cours de la bourse (2). Cette combinaison seroit alors indépendante de celle qui résulte du plus au moins de créances qui se présentent en échange sur l'un ou l'autre pays ; mais elle se confondroit, et le vulgaire l'attribueroit à la situation respective des relations commerciales. Dans tous les cas et dans tous les temps, il sera ridicule de dire que le change se règle d'après l'opinion et l'intérêt des banquiers.

Il est vrai qu'à Paris le cours du change n'est point réglé à la bourse, il est déterminé dans les bureaux des banquiers ; mais ces banquiers sont nécessairement soumis à l'impulsion respective des opérations du commerce de nation à nation, et des dettes réciproques qui en résultent ; ils le sont aussi à celle des événemens politiques ; enfin ils sont soumis à l'abondance d'argent ou de papier qu'il y a à Paris sur telle ou telle place, dont le prix définitivement se règle comme le prix d'une denrée exposée en vente dans un marché, en raison de son abondance ou de sa rareté, et en raison du plus ou moins d'acquéreurs.

Mais revenons à l'opinion de M. H. sur la dette publique en France : « Il croit que le

» prix du cinq pour cent consolidé ne peut
» s'élever tant que la liquidation de la dette
» nationale; c'est-à-dire de l'arriéré, ne sera
» pas terminée. »

Je ne puis mieux répondre à cette assertion, qu'en renvoyant M. H. à l'excellent compte rendu par le ministre des finances, Gaudin, de son administration en l'an 8 et en l'an 9; ce compte malheureusement est peu lu. Après s'être, en France, si échauffé sur les intérêts politiques, on s'y est refroidi sur tout, même sur les intérêts de l'administration des deniers publics. Je recommande particulièrement à ceux qui veulent connoître s'ils peuvent avec sécurité employer leur argent dans les fonds publics français, d'y lire le chapitre de la dette publique; on y verra:

1°. Que la dette perpétuelle en France, livrée à elle-même et sans aucun calcul d'amortissement, pourroit, en évaluant raisonnablement ce qui reste à liquider, s'accroître successivement dans un espace de tems que l'on peut estimer à six ou sept années, et s'élever un jour à environ 59 millions, intérêts annuels.

Que ce premier résultat obtenu, en recherchant quelle pourroit être l'influence des opérations de la caisse d'amortissement sur l'accroissement progressif qui doit résulter des liquidations à faire, le ministre des finances a reconnu qu'avec les moyens que le gouvernement se propose d'affecter à l'amortissement de la dette perpétuelle, elle seroit, avant quinze ans, réduite à 50 millions, et l'on peut, dit-il, poser ce principe, qu'une dette aussi modérée, non-seulement ne doit pas être considérée comme une dette onéreuse pour un pays tel que la France; mais qu'il convient qu'il existe dans une semblable proportion, un moyen de rattacher toujours les fortunes particulières à la fortune publique;

2°. Que la dette viagère s'élevoit à 20 millions; qu'en y ajoutant celle à liquider elle pourroit s'élever, d'ici à quatre ou cinq ans, à environ 24 millions; que les extinctions annuelles ne peuvent être évaluées à moins d'un million à 1,200,000 francs par an; que l'intention du gouvernement est d'opposer un obstacle à ce que, dans aucun tems, elle puisse être augmentée au-delà des 20 millions auxquels elle monte aujourd'hui.

M. H. se résume en disant : « que la France » ne manque de rien, que des capitaux néces- » saires pour consolider et faciliter les mesures » du gouvernement actuel.

» Le capital de la Grande-Bretagne, dit » M. H., est, parmi tous les ressorts qu'elle » a fait jouer dans son système, le seul qui » l'ait conduite à travers les orages politiques ; » il a été le grand levier de son industrie ; » celui qui a donné tant d'activité à son com- » merce, à ses manufactures ; et en même- » tems, celui qui lui a donné tant d'énergie » dans la guerre. »

M. H. conclut et dit :

« 1°. Que les terres en France, sont le seul » objet qui puisse y attirer aujourd'hui les » capitaux étrangers ;

» 2°. Que ces terres sont dans des mains » qui les ont acquises avec des termes de » paiement, qui donnent la faculté momen- » tanée de les tenir à des prix trop élevés » pour les capitalistes étrangers ; que lors » même que ces terres seroient acquittées aux

» échéances, par les Français acquéreurs, cela » n'ajouteroit rien au capital national. »

Je me résume aussi ; et je dis que la France doit désirer, il est vrai, d'accroître son capital ; mais elle ne peut le faire avec un succès durable, que par l'économie et la bonne administration de ses revenus territoriaux ; par les bénéfices de son agriculture, comme par ceux de son commerce intérieur et maritime.

Que de tous les ressorts qu'elle fera jouer avec succès, dans son système, pour faire cesser à jamais ses orages politiques, pour donner de l'activité à son industrie, à son commerce, à ses manufactures, à son agriculture, le plus puissant sera (en conservant les jours de *l'homme* qui est aujourd'hui à la tête de son gouvernement) celui qui donnera à son territoire *toute la valeur* dont il est susceptible, et qui facilitera les débouchés de ses produits ; celui qui multipliera les propriétaires parmi la nombreuse population qui couvre son sol.

Je conclus aussi, et je dis :

Que les terres en France, sont l'objet capital

sur lequel doit aujourd'hui être dirigée l'affection, le travail, l'industrie, l'activité des Français ; et que le gouvernement a bien fait de leur en faciliter l'acquisition, par des termes et des conditions favorables.

Qu'alors, elles seront dans les mains de ceux qui en resteront propriétaires ; ce qui ajoutera beaucoup au capital national.

Et, dans cette expression de capital national, je comprends tout ce qu'une population nombreuse, agricole et commerçante peut ajouter à la force, à l'énergie nationale, en raison du prix de sa propriété, de son agriculture et de son travail.

Je vous salue bien cordialement, mon cher collègue,

L. C. C., *sén.*

NOTES.

(1) *Page* 3. Le nombre de deux millions d'individus, acquéreurs de biens nationaux, au premier aspect, paroît exagéré, lorsqu'on considère que dans toute la France, il n'y a peut-être pas plus de cinq millions de propriétaires; mais en prenant le mot acquéreur dans le sens étendu qu'on lui donne dans cette discussion; en considérant que dans les campagnes, il y a une foule de petits propriétaires, qui ont acquis, soit directement, soit indirectement, des petites portions de terres provenantes de biens nationaux, et que nombre de ces biens nationaux ont passé, par les reventes, les succesions et les partages, en plusieurs mains différentes, on se convaincra bientôt que l'exagération, s'il y en a, est bien moindre qu'elle ne le paroît d'abord.

(2) *Page* 18. On peut se récrier sur la sévérité de cette assertion; mais il s'agit, dans cette discussion, de capitaux anglais, qui plus ou moins, forment une partie de la créance sur l'Etat Britannique. La fortune que les Anglais acquièrent par le commerce, et les richesses de l'Inde, se placent successivement dans les emprunts; le capital des emprunts est successivement dépensé, dissipé par le gouvernement, et sa sollicitude n'a pas pour objet le remboursement de ce capital; mais le paiement des intérêts, l'accroissement des revenus de la Grande-Bretagne, les bénéfices de son commerce, sa souveraineté dans l'Inde, ont pu fournir, il est vrai, jusqu'à ce jour, les intérêts

rêts ainsi dûs sur des capitaux absorbés ; on a pu y pourvoir, même par de nouveaux emprunts, faute d'impôts assez productifs, pour tout-à-la fois couvrir les dépenses du gouvernement et les arrérages de la dette. On peut, par une fiction, supposer le capital toujours existant, toujours réel, tant que le gouvernement emprunteur a la faculté de payer les intérêts de ce capital ; on se persuadera même si on le veut ainsi, que les dépenses de l'Angleterre, celles de ses guerres maritimes lui donnent de plus en plus cette faculté de payer les intérêts de la dette ; enfin on admettra la comparaison de celui qui a dit que l'action des emprunts du gouvernement anglais, étoit celle d'une pompe placée dans un grand bassin, qui reverseroit dans ce même bassin les eaux qu'elle enlève ; mais si on analyse la nature des forces ainsi repompées, on ne peut se dissimuler qu'elles sont composées d'élémens qui se dissipent, qui s'évaporent, se détournent ou se déplacent : la France aussi renouvelle ses forces, telle que ce géant, fils de la terre, à qui sa mère rendoit des forces nouvelles chaque fois qu'il la touchoit, c'est sur son sol que la France reprend sa puissance ; ses moyens seront aussi constans, aussi durables que le sera la fertilité et la population de son territoire; *son capital* a une valeur plus indépendante des événemens.

Arrêtons-nous donc sur l'état actuel des choses en Angleterre, et persuadons-nous bien que de cette fiction de capitaux, même de cette action hydraulique, par laquelle l'Angleterre repompe les intérêts de sa dette, et entretient la fiction de ses capitaux, on doit en conclure que dans la combinaison qui

règle *le prix* du transport d'un *capital anglais*, faisant partie *d'un capital fictif*, ou celui du change de ce capital en valeurs réelles, à percevoir en France ou sur le Continent, il y entre un autre élément que celui qui, dans le cours du change, résulte de la situation respective des puissances, quant à la dette réciproque de leur commerce?

De l'Imp. de PORTHMANN, succ^r. de *Desenne*, rue neuve des Petits-Champs, maison Léda, n°. 23.